

Séance du 17 décembre 2024

Membres en exercice : 11	Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT
Présents : 8	
Absents : 3	
Représentés : 0	Présents : Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL,
Votants : 8	Patricia BARRE, Stéphanie BRIERE, William ESQUIROL,
Pour : 8	Magnolia PONS, Jean-François THEUILLON
Contre : 0	Représentés :
Abstentions : 0	Absents : Agnes LEAL RAMIREZ, Arnaud BUSCAIL, Gwenaelle LAPEYRE
	Secrétaire de séance : Carole LACANAL
	Date de la convocation : 11 décembre 2024

Objet : Modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire des agents au titre du risque prévoyance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Précision : cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale une fois la transcription par voie de décret réalisée.

Les modalités de mise en oeuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance (obligatoire dès le 1er janvier 2025) ;

2°) de retenir pour le risque prévoyance : la labellisation ;

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025, comme suit pour le risque prévoyance : 7€/mois/agent ;

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

4°) prends l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

A Sabarat, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 09/01/2025

Date de reception de l'AR: 09/01/2025

009-210902532-2024_30-DE

A G E D I

Le maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après dépôt en Sous-préfecture le
après publication ou notification le

0 9 JAN. 2025
0 9 JAN. 2025
0 9 JAN. 2025

Date de transmission de l'acte: 09/01/2025
Date de reception de l'AR: 09/01/2025

009-210902532-2024_30-DE
A G E D I